

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2004

Article préliminaire

Les conditions générales de vente (CGV) ci-après définies s'appliquent à toute commande passée auprès de la société **la Tivolienn** sarl, ci-après dénommée **la Tivolienn**, dans le cadre des ventes qu'elle réalise dans le département de la Martinique et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire émanant du client.

En conséquence, toute commande passée à **la Tivolienn** implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le client desdites CGV.

Toute condition contraire et, notamment toute condition générale ou particulière émanant du client, y compris ses conditions d'achat et bons de commandes, est en conséquence inopposable à **la Tivolienn**, sauf acceptation préalable et écrite de cette dernière.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions desdites CGV ne peut être interprété par le client comme valant renonciation par **la Tivolienn** à se prévaloir ultérieurement de desdites CGV.

Les présentes CGV sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au client et qu'elle prendra effet 30 jours après la date de réception de la notification.

Il est bien entendu que si les présentes CGV s'appliquent aux grossistes, entrepositaires agréés et «duty free shops», ces clients bénéficient de tarifs et conditions tarifaires (remises/ristournes) différents de ceux applicables aux autres catégories de clientèle de **la Tivolienn**.

Article 1. Passation de commande

Toute commande adressée à **la Tivoliennne** devra l'être par voie de courrier simple, courrier électronique, télécopie ou par téléphone.

Les commandes passées par le client doivent être adressées à l'adresse suivante :

la Tivoliennne
20 rue Henri Stéhlé – Tivoli
97200 Fort-de-France, Martinique
tel 05 96 64 05 93 – fax 05 96 64 91 04 – courriel cafe@lativoliennne.fr

la Tivoliennne se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal, pour quelque raison que ce soit.

Article 2. Prix

Les prix des produits sont fixés en euros, dans les conditions tarifaires de **la Tivoliennne** en vigueur au jour de la livraison, sauf avis contraire.

Les prix s'entendent hors taxes et droits (TVA et droit additionnel à l'octroi de mer), franco domicile client, dans les limites territoriales du département de la Martinique, pour une seule livraison en un seul lieu et l'émission d'une seule facture.

Les prix s'entendent hors taxes et hors droits pour les «duty free shops» et les entrepositaires agréés.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues et prospectus émis par **la Tivoliennne** n'ont qu'un caractère purement indicatif.

Article 3. Livraison

Les commandes passées par les clients de **la Tivoliennne** sont livrées entre quarante huit (48) heures et soixante douze (72) heures à compter de la réception de la commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie, et le dépassement des délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité de quelle que nature qu'elle soit.

Le client non livré pourra annuler sa demande dans les mêmes conditions que sa passation de commande.

la Tivoliennne sera en droit de procéder à des livraisons partielles et ce, sans aucune pénalité de quelque nature que ce soit.

la Tivoliennne sera libérée de son obligation de livraison et sa responsabilité écartée en cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans les conditions visées à l'article 11 ci-dessous.

La livraison ne pourra intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de **la Tivoliennne**, conformément aux présentes CGV.

Article 4. Transport

Les produits sont transportés par **la Tivoliennne** et à ses frais jusqu'au domicile du client. Toutefois, si le client opte pour une récupération de la marchandise au sein des locaux de **la Tivoliennne**, les produits voyages aux frais, aux risques et périls exclusifs du client.

Article 5. Date limite d'utilisation optimale

Cette date indique la période de meilleure qualité gustative des produits de **la Tivoliennne**. Son dépassement ne signifie aucunement que ceux-ci deviennent impropres à la consommation.

La société ne pourra donc accepter le retour des marchandises à ce titre puisque les distributeurs sont les seuls responsables de la gestion et de la rotation de leurs stocks.

Article 6. Facturation-Règlement

Les factures sont établies en euros, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de livraison et sont conformes aux règles de facturation visées sous l'article L.441-3 du Code de commerce.

Les factures émises par **la Tivoliennne** sont payables au comptant, sauf disposition conventionnelle dérogatoire à ce principe prévue avec certains clients.

Lorsqu'un client en fait la demande à **la Tivoliennne** et après étude de son dossier financier, un délai de règlement maximal de trente (30) jours fin de mois pourra lui être accordé, sous réserve qu'il respecte la condition énoncée ci-dessous :

« avoir réalisé avec **la Tivolienn**e au cours de l'année précédente ou s'engager à réaliser au cours de l'année un volume d'achat hors taxes et hors droits net de toutes réductions de prix de 2.000 euros ».

Le client ne pourra se prévaloir d'aucun délai de paiement s'il n'en a reçu la confirmation écrite de **la Tivolienn**e.

Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

Les factures sont payables en espèce (à concurrence de 762,25 euros selon la réglementation en vigueur), par chèques bancaires ou virements sur le compte bancaire.

S'agissant des clients qui bénéficieraient de délais de paiement mentionnés ci-dessus, ceux-ci peuvent également procéder à des règlements par lettres de change ou billets à ordre, dont l'échéance ne pourra excéder trente (30) jours après la fin du mois de livraison.

En cas de paiement par effet de commerce, celui-ci devra être retourné accepté à **la Tivolienn**e ou à toute personne ou établissement désigné préalablement par **la Tivolienn**e, dans les quatre (4) jours de son envoi et ce, nonobstant toute autre condition de paiement convenue.

Le refus d'acceptation des effets de commerce émis par **la Tivolienn**e ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances de **la Tivolienn**e, sans mise en demeure préalable et ce, nonobstant toute autre condition de paiement convenue.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à **la Tivolienn**e ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

Tout paiement effectué auprès de **la Tivolienn**e s'impute sur les sommes dues à quelque titre que ce soit, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le non-paiement total ou partie à son échéance de toute somme due à **la Tivolienn**e, de même que toute modification dans la situation juridique ou économique du client rendra immédiatement et de plein droit exigible l'intégralité de toute somme restant due à **la Tivolienn**e, à quelque titre que ce soit, quel que soit le mode de paiement prévu et que le paiement soit échu ou non. En ce cas, **la Tivolienn**e est autorisée à suspendre l'exécution de tout contrat en cours jusqu'au règlement plein et entier des sommes qui lui sont dues.

Il pourra en outre être fait application de la clause de réserve de propriété visée ci-dessous.

Toute inexécution par le client, partielle ou totale, de ses obligations de paiement ou tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard, calculée à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance figurant sur la facture.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement. Tout mois commencé sera intégralement dû.

Toute action judiciaire en vue d'obtenir l'exécution de l'une quelconque des obligations du client et, notamment, le règlement du prix des produits vendus par **la Tivolienn**e, entraînera de plein droit, à titre de clause pénale stipulée forfaitairement, une majoration calculée au taux de 10% des sommes dues par ce client et ce, sans préjudice des pénalités de retard et des dommages et intérêts éventuels, et en dehors de tous frais de justice.

Article 7. Réserve de propriété - Transfert des risques

Il est expressément convenu que **la Tivolienn**e conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires.

Les parties conviennent que les produits vendus par l'acheteur le seront dans l'ordre chronologique des achats (FIFO).

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par **la Tivolienn**e.

En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à **la Tivolienn**e, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR, restée infructueuse et sans autre formalité.

Les produits seront alors restitués par le client, à ses frais, à **la Tivolienn**e.

Si les produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance de **la Tivolienn**e sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le client.

Le client cède, dès à présent, à **la Tivolienn**e, toutes les créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de revendication des produits, pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock seront réputées correspondre aux créances impayées.

Conformément à l'article L.621-122 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au client.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis à **la Tivolienn**e à titre de clause pénale.

Le client sera tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou un cas de force majeure.

Le client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété et fournir à **la Tivolienn**e, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Le client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à **la Tivolienn**e, et à informer **la Tivolienn**e immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Article 8. Réductions de prix

L'assiette de calcul des réductions de prix ci-dessous sera le chiffre d'affaires hors taxes et hors droits net réalisé et encaissé par **la Tivolienn**e dans le département de la Martinique, au titre de la vente des produits qu'elle fabrique et vendus en dehors d'opérations promotionnelles.

Lorsqu'un client exploite, ou viendrait à exploiter plusieurs points de vente, le chiffre d'affaire pris en considération pour l'octroi des réductions de prix ci-dessous s'entend du chiffre d'affaires hors taxes et hors droits net consolidé, c'est à dire du chiffre d'affaire réalisé par **la Tivolienn**e avec l'ensemble des points de ventes du client et exploités sous une enseigne commune.

Les réductions de prix sont accordées pour un chiffre d'affaire, tel que défini ci-dessus, supérieur ou égal à 75.000 euros.

Ces réductions de prix seront versées après parfait règlement de l'ensemble des factures de la période considérée ou antérieure dans les délais impartis. Elles ne seront définitivement acquises au client que si la totalité des conditions de leur attribution a été remplie par ce dernier.

Dans l'hypothèse où les conditions auxquelles est subordonné l'octroi des réductions de prix différées ne seraient pas remplies, **la Tivolienn**e serait en droit d'exiger la restitution des sommes payées par anticipation.

1. Ristourne de progression de chiffre d'affaires hors taxes

a. Pour les cafés

- Si la progression est comprise entre 0 et 10 %, la ristourne est de 0,1 %
- Si la progression est comprise entre 10 et 20 %, la ristourne est de 0,2 %
- Si la progression est comprise entre 20 et 30 %, la ristourne est de 0,3 %
- Si la progression est supérieure à 30 %, la ristourne est de 0,5 %

b. Pour les confitures

- Si la progression est comprise entre 0 et 10 %, la ristourne est de 0,1 %
- Si la progression est comprise entre 10 et 20 %, la ristourne est de 0,2 %
- Si la progression est comprise entre 20 et 30 %, la ristourne est de 0,3 %
- Si la progression est supérieure à 30 %, la ristourne est de 0,5 %

c. Pour l'ensemble des produits

- Si la progression est comprise entre 0 et 10 %, la ristourne est de 0,1 %
- Si la progression est comprise entre 10 et 20 %, la ristourne est de 0,2 %
- Si la progression est comprise entre 20 et 30 %, la ristourne est de 0,3 %
- Si la progression est supérieure à 30 %, la ristourne est de 0,5 %

2. Ristourne d'assortiment ou de suivi de gamme

Cette ristourne s'applique pour les clients qui maintiendront plusieurs produits de **la Tivolienn**e dans leurs rayons durant toute l'année. Ils devront alors respecter l'une des conditions suivantes :

a. Le maintien des quatre types de café entraînera une ristourne de **0,5 %**

- ✓ Traditionnel
- ✓ espresso
- ✓ arabica et
- ✓ décaféiné

b. Le maintien des confitures et des gelées entraînera une ristourne de **0,1 %**

- ✓ banane et
- ✓ goyave

c. Le maintien de l'ensemble des produits de **la Tivolienn**e entraînera une ristourne de **1 %**

3. Remise de fonction « entrepôt »

Cette remise s'applique pour les clients qui, disposant de plus de cinq points de vente, assureront eux-mêmes leur approvisionnement à partir d'un entrepôt où les livraisons des produits de **la Tivoliennne** s'effectueront. Les commandes devront alors représenter un volume de produits au moins égal à 5.000 kg. Dans ce cas, une remise de **1 %** sera appliquée sur facture.

4. Remise de fonction « grossiste »

Cette remise s'applique pour les clients qui distribuent les produits de **la Tivoliennne** à des commerçants indépendants ou n'ayant pas de lien juridique avec ceux-ci (enseigne, actionariat, etc.). Les commandes devront alors représenter un volume de produits au moins égal à 5.000 kg. Dans ce cas, une remise de **1 %** sera appliquée sur facture.

5. Remise de volume

Cette remise s'applique pour les clients dont le volume des commandes individuelles et facturées de café atteint régulièrement 1.000 kg. Il est convenu que la notion de « commandes régulières » représente au moins une commande mensuelle ou douze commandes annuelles. Dans ce cas, une remise de **0,75 %** sera appliquée sur le chiffre d'affaire annuel de ce produit.

Les remises décrites ci-dessus peuvent être cumulées exceptées celles décrites aux paragraphes 2 et 4, d'une part, 3 et 4, d'autre part.

Article 9. Prestation de services

la Tivoliennne peut être amenée à rémunérer des prestations de services qui lui seraient rendues par le client, entrant dans le champ d'application de l'article L.441-6, 5ème alinéa du Code de commerce. Un contrat de coopération commerciale sera alors rédigé préalablement à l'exécution du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, la rémunération de ces prestations donnera lieu à l'émission d'une ou plusieurs factures, qui mentionneront notamment le nom et l'adresse des parties, la date d'édition de la facture, les dates de début et de fin de la prestation de service, sa description précise avec, notamment, la marque concernée et le prix unitaire hors TVA.

Ces factures devront être présentées à **la Tivoliennne** accompagnées de leurs bons de commandes et de tout justificatif.

Elles sont payées par chèque après réalisation des prestations concernées, sous trente (30) jours fin de mois. Elles ne sont pas compensables avec les factures de livraison de marchandises et ne peuvent être déduites du règlement de ces dernières. Toute déduction serait assimilable à un défaut de paiement.

Les clients ont l'obligation de fournir sur simple demande le tarif des prestations de services.

Article 10. Emballage

Les emballages et supports de livraison récupérables (bacs, palettes, casiers, etc.) accompagnant les produits vendus demeurent la propriété de **la Tivolienn**e et doivent être tenus à sa disposition en bon état.

Ils restent sous la garde juridique et la responsabilité du client jusqu'à l'enlèvement par **la Tivolienn**e.

Article 11. Force majeure

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui engendrait ou retarderait l'exécution.

Sont considérés comme tels au titre des présentes, sans que ceux-ci soient limitatifs, le terrorisme, les grèves de toute nature et les troubles sociaux, les émeutes, l'insurrection, les cyclones et tempêtes tropicales, les tremblements de terre, la guerre ainsi que les problèmes d'approvisionnement de **la Tivolienn**e.

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement.

En cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, la partie n'étant pas en mesure d'exécuter ses obligations mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution de ses obligations.

Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de sept (7) jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

Article 12. Droit applicable - Attribution de juridiction

L'interprétation et l'exécution des présentes CGV, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence sont soumis au droit français.



Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

la Tivoliene disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client ou celle du lieu de situation des produits livrés.